



# ARRÊTÉ DU MAIRE

N°137-2023 du 16 mars 2023

(Publié sur le site internet le 20 mars 2023)

## OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE / RÈGLEMENT DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Chatuzange le Goubet,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2213 – 1 notamment),  
**VU** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant l'instruction relative à la signalisation routière, livre 1, 8ème partie,  
**VU** la demande en date du 15 mars 2023 du Directeur des Services Techniques de la Commune de Chatuzange le Goubet, pour des travaux de peinture routière chemin des Pèrers.

**CONSIDÉRANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique, ainsi que celle des agents de l'administration, chargés de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par ces travaux,

### ARRETE

Article 1 : Les travaux susvisés seront exécutés à compter du 20 mars 2023 pour une durée de 1 mois.

Article 2 : La circulation sera réglementée ainsi :

- Le chemin des Pèrers sera barré et une déviation sera mise en place conformément au plan joint.
- Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 3 : Les Services Techniques de la Commune prendront toutes les mesures de protection utiles.

Ils veilleront au respect des droits des riverains.

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit du chantier par leurs soins.

La pré-signalisation sera adaptée. Les Services Techniques auront également à leur charge l'implantation.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Christian GAUTHIER**

Maire



Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Commandant de Brigade de la gendarmerie de Chatuzange le Goubet.
- A Monsieur le Commandant du C.I.S.G. de Romans.
- A Monsieur le Chef de Centre des pompiers de Chatuzange le Goubet.



Commune de Bourg-de-Péage

Vers VALENC  
AUTOROUTE A 7

Trémolet

Trémolet

Trémolet

Trémolet

Trémolet

Commune de Bourg-de-Péage

Carrefour des Chanterelles

Les Granges

Lucia

Les Vidaux

Les Gouverneurs

**LE GOUBET**

Pilène

La Chopine

Les Tiseons

Les Brissonniers

Le Village et Saint-Nizier

Gade

Le Village

Dessous

Le Village

Les Guerres

Le Village

Les Maisons

Mont Pérou

Mont Pérou

Les Maisons

Grange Neuve

Les Vayres et la Merline

Les Vayres et la Merline

Les Vayres et la Merline

Les Vayres et la Merline

Les Vayres et la Merline

Les Vayres et la Merline

Les Vayres et la Merline

Les Vayres et la Merline

Les Vayres et la Merline

Les Vayres et la Merline

Les Vayres et la Merline

Les Vayres et la Merline

Les Vayres et la Merline

Les Vayres et la Merline

Les Vayres et la Merline

Les Vayres et la Merline

Les Vayres et la Merline

Les Vayres et la Merline

Les Vayres et la Merline

Les Vayres et la Merline

Les Vayres et la Merline

Les Vayres et la Merline

Les Vayres et la Merline

Les Vayres et la Merline

Les Vayres et la Merline

Les Vayres et la Merline

Les Vayres et la Merline

Les Vayres et la Merline

Les Vayres et la Merline

Les Vayres et la Merline

Les Vayres et la Merline

Commune d'Alixan

Commune de Besayes

Vers

3

— route banée  
— déviation

4

5

6

